

B41

**Gazifère**

**Cause tarifaire 2010, R-3692-2009**

---

**Engagement no 2 : Réponse de Gazifère à une demande de renseignements**

Origine : Contre-interrogatoire sur la preuve de Gazifère

Demandeur : Régie de l'énergie

---

**Plan global en efficacité énergétique**

Référence : GI-25, document 1 pages 15 et 16.

Préambule : La Régie a référé à la répartition du surcoût – participant/aide financière - au Tableau 6 de la page 15 en constatant que le participant est indifférent à participer au programme Chauffe-eau instantané avec une aide financière de 243,75\$.

Question : Calculer quel serait le montant de la subvention aux participants requis si le gain unitaire à 95 m<sup>3</sup> était utilisé au lieu du gain unitaire de 139 m<sup>3</sup>.

Réponse : Le montant de la subvention aux participants requis si le gain unitaire à 95 m<sup>3</sup> était utilisé au lieu du gain unitaire de 139 m<sup>3</sup> est de 508,02\$ (TP=0).

